

**Arrêté n° 030/23/SPE/BSPA/GP APT
portant reconnaissance des aptitudes techniques
de M. Yann SERCOMANENS
en qualité de garde-particulier**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-256 du 256 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la demande présentée par la société ENEDIS, pour le compte de M. Yann SERCOMANENS, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU l'attestation de formation – module 1 : notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, déontologie et techniques d'intervention – délivrée à M. Yann SERCOMANENS par la Société LEFEBVRE DALLOZ – 56, bis rue de Châteaudun – 75009 PARIS ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

Article premier : M. Yann SERCOMANENS

né le 25 09 1975 à Figeac (46)

demeurant : Lieu dit Le Causse – 46100 SAINT-FÉLIX

EST RECONNU TECHNIQUEMENT APTE À EXERCER LES FONCTIONS DE GARDE PARTICULIER

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex, ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le Sous-Préfet d'Étampes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yann SERCOMANENS.

Étampes, le - 6 FEV. 2023

Pour le Préfet de l'Essonne,
Le Sous-Préfet d'Étampes,

Stéphane SINAGOGA